

Bernard JEUSETTE 0496 25 13 19  
Infrastructure juridique

# PROCEDURE COPERNIC

## Date ultime de dépôt des mandats: 10/12/2010

A ce jour, l'Etat belge n'a pas fait appel du jugement du Tribunal de première instance de Bruxelles du 28 septembre 2010 qui le condamne à payer la prime Copernic pour les années 2002 à 2007 aux policiers du cadre opérationnel qui ont intenté l'action par le biais du [SYPOL.BE](http://www.sypol.be).

Dès lors, le [SYPOL.BE](http://www.sypol.be) a récemment décidé d'introduire une nouvelle citation devant le Tribunal de première instance de Bruxelles (audience introductive de ce 22/11/2010) pour d'autres de ses membres, afin que ceux-ci se voient reconnaître les mêmes droits, à brève échéance, par le biais d'une procédure en débats succincts (procédure accélérée).

Dans les conclusions que l'Etat belge a déposées dans le cadre de cette procédure, il n'a pas hésité à soulever l'argument de la prescription, faisant valoir que les demandeurs avaient dépassé le délai pour réclamer utilement les primes Copernic pour les années antérieures à 2005.

Cet argument contestable en droit démontre, une nouvelle fois, le bien-fondé de l'action intentée par le [SYPOL.BE](http://www.sypol.be) dès 2006 et doit nous inciter à la prudence pour l'avenir.

En effet, en vue d'éviter que l'Etat belge ne fasse également usage du même argument pour les primes Copernic dues avant l'année 2006, il faut **IMPERATIVEMENT** introduire une nouvelle action **avant la fin du mois de décembre 2010**.

**SI VOUS NE L'AVEZ PAS ENCORE FAIT ET QUE VOUS DECIDEZ DE VOUS JOINDRE A UNE TELLE ACTION, NOUS VOUS INVITONS DE TOUTE URGENCE A NOUS FAIRE PARVENIR VOTRE MANDAT AVANT LE 10 DECEMBRE 2010.**

Bernard JEUSETTE

Responsable de l'infrastructure juridique du SYPOL.BE

